

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villevieille
Comité syndical du 24 septembre 2024
Procès verbal

Présents : Marie-José Pellet, Christel Martin-Guignery, Bernard Chluda, Jérôme Leconte, Christian Bourrel, Marc Berthe

Absents : Marie-Claude Poulet-Guerin (Pouvoir à Bernard Chluda), Benjamin Bouscharain

Secrétaire de séance : Christel Martin-Guignery

Secrétaire du syndicat : Laurence David

AMO : Pierrick Rollandt

Approbation du PV du 2 avril 2024

1 – RAD et approbation du RPQS 2023

1.1 RAD

Le RAD a été présenté par la Saur lors du Copil du 27 juin 2023. Le document a ensuite fait l'objet de mises au point pour tenir compte des observations formulées par l'AMO et les délégués du comité syndical. Les observations portaient en particulier sur l'imprécision du linéaire de réseau faute de disposer d'un SIG à jour (intervenant dans le calcul de l'indice linéaire de perte) et sur l'écart constaté depuis plusieurs années entre le volume mesuré en sortie du forage et le volume entrant dans l'unité de traitement (53 279 m³).

Depuis 2021, le comité a attiré l'attention de la Saur sur cet écart et a demandé au délégataire de lui fournir des explications.

La Saur a présenté un relevé portant sur la période du 1^{er} août 2021 au 5 juin 2024 et a fourni les éléments ci-après pour expliquer cet écart.

- écart des volumes mesurés Forage/unité correspondant à 23 273 m³ pour l'année 2023 qui serait dû à la précision des compteurs (différence constatée sur l'historique des volumes prélevés et traités de 2 à 3%).
- fuite sur le réseau d'adduction d'eau brut. A l'examen du relevé communiqué par la Saur pour la période citée ci-dessus, on constate que depuis août 2021 il est mentionné un volume de fuite en constante progression (de 15/20 m³/jour à environ 150 m³/jour) jusqu'au 24 mai 2023, date à laquelle la Saur est intervenue pour réparer la canalisation. Le volume perdu correspondant à cette fuite pour la seule période du 1^{er} janvier 2023 au 24 mai 2023 est évalué à 8 958 m³.

On peut donc s'étonner que la Saur ait attendu près de 20 mois pour intervenir sur cette fuite.

- le reste de l'écart correspondrait au volume consommé pour le lavage des membranes du système de filtration soit environ 21 000 m3.

Il conviendra de vérifier la cohérence de ces justifications lors de l'analyse des résultats du RAD 2024.

La version définitive (Indice 3) du RAD a été communiquée aux délégués le 18 septembre 2024.

1.2 RPQS

Les points marquants du RPQS 2023 concernent :

- la baisse du volume prélevé (- 21 719 m3)
- une légère augmentation du volume vendu (+ 15 366 m3)
- une sensible amélioration du rendement à 74,7%, toutefois encore inférieur à l'objectif du contrat (76,7%)

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le RPQS 2023.

2 – Dépenses « fêtes et cérémonies »

A la demande du Contrôleur des finances du Service de gestion comptable de Vauvert, le comité syndical doit délibérer afin de préciser les caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 625 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé aux délégués de fixer les dépenses à prendre en charge au compte 625 « fêtes et cérémonies » d'une manière générale à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies officielles, inaugurations et divers manifestations ;

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – Attribution de l'accord cadre travaux

Lors d'une précédente réunion, le président avait informé le comité du lancement d'une consultation pour renouveler l'accord cadre travaux qui permet au syndicat de répondre dans les meilleurs délais aux besoins d'extension, de renouvellement et d'instrumentation des réseaux.

L'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres ont été confiées au Cabinet Gaxieu.

Mode de passation du marché : Marché non alloué en procédure adaptée ouverte exécuté par l'émission de bons de commande.

Durée d'exécution du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Montant des commandes annuelles : Minimum 30 000,00 € HT- Maximum 300 000,00 € HT.

Avis d'appel public à la concurrence : Plateforme du BOAMP le 20/06/21 à 17h10.

Date de remise des offres : le 31/07/24 à 17h00.

Examen des offres :

31 dossiers ont été téléchargés – 2 offres ont été déposées dont 1 lettre d'excuse.

L'offre de Cise TP (mandataire)/Saur (cotraitant/Lautier Moussac(cotraitant) a été jugée recevable.

Une phase de négociation été menée, certains prix ayant été jugés élevés.

Le président propose au comité :

- de retenir l'offre et d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Cise TP/Saur/Lautier Moussac ;
- de l'autoriser à signer le marché.

Jérôme Leconte délégué de la commune de Souvignargues, fait état de son désaccord quant à l'attribution du marché au groupement **CiseTP/Saur/Lautier Moussac**, constatant l'absence de concurrence et souhaite qu'une nouvelle consultation soit lancée ;

Le président fait remarquer que les règles de consultation ont été respectées (formalisation d'un dossier de consultation, publication au BOAMP, nombreux dossiers téléchargés) et qu'il n'est pas sûr qu'une nouvelle consultation donnerait un résultat différent.

La décision est mise au vote. L'attribution du marché au groupement d'entreprises **Cise TP/Saur/Lautier Moussac** est approuvée par 5 voix pour et une voix contre.

4- Questions diverses

4-1 Schéma directeur

la phase 1 de l'étude est en cours. Un premier rendu de cette phase sera présentée en décembre prochain. Les délégués sont invités à participer à cette réunion. La date sera communiquée prochainement.

4-2 DUP

L'ARS nous a alerté récemment sur l'absence de conclusion de la procédure de DUP engagée en 2016 pour le captage du Moulin. Ni le bureau d'étude missionné pour instruire le dossier, ni notre AMO de l'époque ne nous avaient communiqué cette information.

Une réunion avec l'ARS est prévue le 26 septembre prochain afin de faire un point et relancer la procédure.

4-3 Consultation d'un juriste

Lors d'une précédente réunion nous avons pu examiner les conclusions du cabinet d'avocats **CGCB avocats associés** et nous avons évoqué, dans un premier temps, l'opportunité d'adresser une mise en demeure au directeur régional de la Saur afin qu'il prenne toutes les dispositions pour respecter les engagements contractuels en matière de performances. Nous avons convenu toutefois d'attendre les résultats de l'exercice 2023. Compte tenu des résultats observés quant à la réduction sensible du rendement du réseau (74,7% pour un objectif de 76,7%), le président et l'AMO proposent de suspendre la démarche, au moins jusqu'au résultat de l'exercice 2024, et d'appliquer la pénalité P6 « non atteinte d'un objectif de performance ILP » pour un montant de 11 251,07 €.

Une réunion sera organisée avec le directeur d'exploitation de la Saur, Dominique Alteirac, afin d'obtenir de sa part l'engagement de maintenir les moyens de recherche de fuites et d'interventions préventives et curatives nécessaires pour atteindre et respecter de façon durable les objectifs de performance.

4-4 Procès-verbal de remise des réseaux du lotissement de la Tuilerie à Pondres-commune de Villevieille au SIAEP de Villevieille

L'opération d'aménagement du secteur de Pondres, sur les communes de Villevieille et de Fontanès a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la **Segard** (cessionnaire) et le **département du Gard** (concédant) signée le 19 juillet 2005.

Cette opération d'aménagement prévoyait la réalisation d'équipements publics et de viabilisation du foncier en vue de sa commercialisation.

L'article 15 de la dite convention prévoit le retour et la remise des ouvrages aux collectivités, concessionnaires de services publics et associations syndicales compétentes. Dans ce cadre les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs et notamment les voiries et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité concédante dès leur achèvement (ouverture au public).

La rétrocession du réseau d'eau potable à notre syndicat doit faire l'objet d'un procès-verbal signé entre **la Segard, le Département du Gard et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villevieille**.

Le réseau à rétrocéder au SIAEP de Villevieille - secteur de Pondres - lotissement de la Tuilerie est constitué de 327 ml de canalisation et 18 branchements.

Le président sollicite l'autorisation du comité syndical de signer le procès-verbal.

A l'unanimité, les délégués autorisent le président à signer le procès-verbal.

4-5 Convention de servitudes entre ENEDIS et le SIAEP de Villevieille pour le passage d'une ligne électrique sur la parcelle A 0772 commune de Junas

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité l'accord du syndicat pour la mise en place d'une ligne électrique sur la parcelle A 0772 commune de Junas (terrain d'assiette du château d'eau).

Afin de formaliser cette autorisation, ENEDIS a adressé au syndicat, pour signature, une convention de servitudes définissant les droits et obligations des partis.

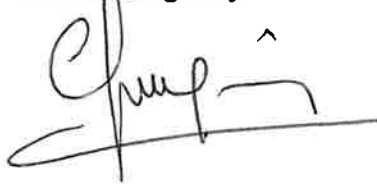
Le président sollicite l'autorisation du comité syndical de signer la convention

A l'unanimité, les délégués autorisent le président à signer le procès verbal.

Nota : Le RAD, le RPQS et le rapport d'analyse des offres de l'accord cadre travaux ont été transmis aux délégués le 18 septembre 2024.

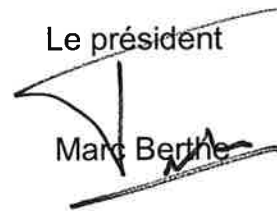
La secrétaire de séance

Christel Martin-Guignery



Le président

Marc Berthe



SIAEP de VILLEVIEILLE
30250 VILLEVIEILLE